

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES  
CANTON D'AUNEAU  
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023**

**Date de convocation** : 16 mars 2023

**Présents :**

M. Pascal BOUCHER, Mme Annie MADELAINE, Clément SAVOURÉ, Mme Geneviève HEE, M. Dominique PINGAULT, M. Pascal LAYA, Mme Nadine COUTELLER, M. Louis PONS, M. Frédéric DESCHAMPS.

**Absents excusés :** M. Alain KÉRUZORÉ (donne pouvoir à M. Pascal BOUCHER), M. Marc FOUGHALI (donne pouvoir à Mme Geneviève HEE).

**Absents :** M. Sébastien MINEAU, Mme Estelle ISAMBERT, M. Hervé KAMOUGHE

**Secrétaires de séance** : Mme Annie MADELAINE et Mme Nadine COUTELLER

Le quorum étant atteint avec 9 présents et 2 pouvoirs donnés, à l'ouverture de la séance ordinaire à 20 h 10, le Conseil peut délibérer.

**Ordre du jour** :

1. Approbation du CA 2022 de la Commune et sa conformité avec le CG 2022
2. Affectation du Résultat 2022 de la Commune
3. Vote des 3 taxes
4. BP 2023 de la Commune
5. Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

**Objet : Approbation du Compte Administratif 2022 de la Commune et sa conformité avec le Compte de Gestion 2022**

Monsieur le Maire sort de la salle en laissant la parole à Annie MADELAINE qui présente le Compte Administratif de la Commune établi pour l'année 2022, et sa conformité avec le Compte de Gestion 2022 établi par Monsieur le Trésorier de Maintenenon.

Entendu que M. le Maire a le pouvoir de M. Alain KÉRUZORÉ, ce dernier ne vote pas.

M. Geneviève HEE est désignée Présidente de séance pour ce point de l'Ordre-du-jour.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'identité des écritures afférentes à l'exercice 2022 entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,

**Considérant** l'avis de la Commission des finances réunie le mardi 21 mars 2023,

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES  
CANTON D'AUNEAU  
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

Le Compte Administratif montre les résultats suivants :

Résultat d'exécution de l'exercice 2022 :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Résultat d'exécution (a)</b>
<b>Investissement</b>	63 716,77	227 464,06	- 163 747,29
<b>Fonctionnement</b>	652 422,90	573 997,51	78 425,39

Résultat de clôture 2022 :

	<b>Résultat de clôture 2021 (b)</b>	<b>Résultat d'exécution 2022 (a)</b>	<i>Part affectée à l'investissement exercice 2022</i>	<b>Résultat de clôture 2022 (= a+b)</b>
<b>Investissement</b>	- 27 388,82	- 163 747,29		<b>- 191 136,11</b>
<b>Fonctionnement</b>	334 609,15	78 425,39		<b>413 034,54</b>
<b>Total</b>	307 220,33	- 85321,90		<b>221 898,43</b>

Le Compte Administratif 2022 présente un excédent global de 221 898,43 €.

**Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme Geneviève HEE, et après en avoir délibéré, à 9 voix pour,**

**Article 1 :** constate la conformité des écritures afférentes à l'exercice 2022 entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

**Article 2 :** approuve le Compte Administratif 2022.

**Objet : Affectation du Résultat 2022 de la Commune**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'adoption du Compte Administratif 2022,

**Considérant** que le CA 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 413 034,54 € et un besoin de financement de la Section d'Investissement de 191 136,11 €,

**Considérant** la nécessaire prise en compte de la notion de « prudence » budgétaire par la constitution de marges de manœuvre en Section de Fonctionnement,

**Considérant** l'avis de la Commission des finances réunie le mardi 21 mars 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Affecte le résultat 2023 comme suit :

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES  
CANTON D'AUNEAU  
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de Fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	78 425,39 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	334 609,15 €
<b>C</b>	
<b>Résultat à affecter</b>	
<b>= A+B (hors restes-à-réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci- dessous)</b>	<b>413 034,54 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	- 163 747,29 €
<u>E Solde des Restes-à-Réaliser d'Investissement</u>	
Besoin de financement	- 27 388,82 €
Excédent de financement	
Besoin de financement	
<b>F (=D+E)</b>	<b>- 191 136,11 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	
<b>(=G+H)</b>	<b>€</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement</b>	
G = au minimum, couverture du besoin de financement	<b>191 136,11 €</b>
F	
<b>2) H Report en excédent d'exploitation R 002 ou Déficit reporté D 002</b>	
	<b>221 898,43 €</b>

**Objet : Vote des trois taxes**

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, que les taux des contributions directes concernant la commune du GUE DE LONGROI doivent être votés.

Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 21 mars 2023, la commission propose de reconduire les mêmes taux que l'année précédente.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne procéder à aucune augmentation et fixe le taux des contributions directes 2023 comme suit :

Taxe d'habitation : 12,52 %

Taxe foncier bâti : 41,48 % (=21,26 % + 20,22 %)

Taxe foncier non-bâti : 34,03 %

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES  
CANTON D'AUNEAU  
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

**Objet : Budget Primitif 2023 de la Commune.**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Annie MADELAINE qui présente le Budget Primitif 2023 de la Commune.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n° 2022-1726 portant Loi de finances 2023, publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2022,

**Vu** l'adoption du Compte Administratif 2022 en date du 3 avril 2023,

**Vu** l'affectation des résultats 2022 en date du 3 avril 2023,

**Vu** la fixation des taux de fiscalité directe locale en date du 3 avril 2023,

**Considérant** l'évolution prévisionnelle des bases fiscales pour l'exercice 2023,

**Considérant** la nécessité de maintenir des marges de manœuvre en Section de Fonctionnement, pour tenir compte notamment de la situation internationale concernant les coûts de l'énergie et des produits alimentaires,

**Considérant** la proposition de Budget Primitif 2023 M 57,

**Considérant** que l'équilibre du Budget Primitif 2023 est respecté sur sa totalité, section par section, et pour les mouvements d'ordre,

**Considérant** l'avis de la Commission des finances réunie le mardi 21 mars 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1** : adopte, chapitre par chapitre, le Budget Primitif communal 2023 qui s'établit à 863 988,53 € en Section de Fonctionnement et 691 231,11 € en Section d'Investissement.

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à son exécution.

**Article 3** : autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs aux contrats de prêt à intervenir avec les différents prêteurs, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Objet : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Mr Le Maire expose à l'Assemblée Délibérante qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune du Gué de Longroi est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES  
CANTON D'AUNEAU  
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI**

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune, et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**La séance est levée à 21 h 10.**